

## COLLOQUE « OGE » DU 2 DECEMBRE 2016

\*\*\*

« *Propriété des personnes publiques : de la parcellisation à la délimitation* »

\*\*\*

Palais du Luxembourg

*Intervention de Dominique CAILLAUD, Président de la Commission des Données du CNIG.*

### **DELIMITER ET PARCELLISER LE DOMAINE PUBLIC : UN ENJEU MAJEUR ET ACCESSIBLE.**

- Historiquement le parcellaire cadastral avait pour ambition et vocation d'être le plan fiscal de référence de la propriété privée. Seul le foncier qui rapportait devait être cadastré, c'est la vision napoléonienne d'origine.
- Le domaine public au sens large étant défini par opposition au domaine privé et relevant pour l'essentiel d'une gestion dirigée par les services de l'Etat. Cette délimitation entre les domaines privé et public étant toutefois établie avec une grande précision.
- Les Lois de décentralisation successives ont partagé ce domaine public entre différents propriétaires responsables de l'usage et l'entretien de leurs propriétés. Cependant, l'ingénierie de l'Etat (DDE, DDA...) s'est également désinvestie de la gestion de ce domaine public. Ces parcelles « qui coûtent », celles du domaine public, mériteraient pourtant autant d'être cadastrées.

### **IL EST UTILE ET OPPORTUN DE PARCELLISER LE DOMAINE PUBLIC.**

- **L'identification précise des domaines publics est UTILE :**
  - Pour identifier avec précision les différents propriétaires,
  - Pour localiser avec précision les responsabilités de chacun, juridiques ou financières.
- **L'identification parcellaire du domaine public est OPPORTUNE :**
  - Les progrès de la technologie mettent désormais à disposition des outils numériques capables de transformer le plan en carte géoréférencée avec une précision décimétrique,
  - L'utilisation massive de ces outils abaisse très fortement les couts d'exécution et apporte un amortissement rapide à ces investissements,
  - La réglementation Nationale relative aux DT-DICT impose aujourd'hui aux collectivités un engagement fort dans la réalisation d'un référentiel géoréférencé à très grande échelle de la quasi totalité des voiries dans un délai rapide de 10 ans (2026, la France entière doit être couverte).
  - Il sera nécessaire dans un grand nombre de cas d'identifier et de délimiter ce domaine public, le répertoire et le suivi de ces parcelles devra être normalisé au niveau National.

## LE MOMENT EST VENU D'ELARGIR LA MISSION DU CADASTRE AU DOMAINE PUBLIC.

- Aujourd'hui les différents partenaires concernés par la gestion foncière du territoire national déploient séparément des efforts techniques et financiers importants, pour établir des référentiels fonciers a vocations diverses qui ont un dénominateur commun celui d'être en continuité territoriale, mais qui ont le défaut de ne pas être homogènes en cartographie.
- Aujourd'hui, il est possible de rattacher géographiquement avec précision le domaine cadastral prive au domaine public et d'établir un plan qui devienne alors une réelle carte géoréférencée en continu.

C'est alors un référentiel exceptionnel qui serait mis à disposition des gestionnaires de territoire. Alors **un peu de volonté, beaucoup de mutualisation, des économies trouvées dans ce cadre** et c'est un outil précieux et un levier économique majeur dont nous disposerons pour gérer les enjeux territoriaux.



**Dominique CAILLAUD,**  
Député Honoraire,  
Président de la Commission des Données du CNIG,  
Président de GEO-VENDEE,  
Elu engagé pour la promotion des Systèmes d'information Géographique depuis 1995,  
Pionnier de la vectorisation du Cadastre, porteur du vote du RGE en 1999 à l'Assemblée Nationale, Administrateur de l'IGN 2005 -2008,  
Président d'Honneur de l'AFIGEO.